

## Chapitre 7

# LES ZONES DE CONTRAINTES

MISE EN CONTEXTE

LES CONTRAINTES NATURELLES

LES CONTRAINTES ANTHROPIQUES

## CHAPITRE 7

### 7.1) MISE EN CONTEXTE

Certains territoires présentent des caractéristiques susceptibles de menacer la sécurité publique, la santé publique ou le bien-être général et d'entraîner des dommages importants aux biens et à l'environnement. De la même manière, la présence de certaines activités humaines peut comporter des risques et des nuisances pour l'occupation du sol à proximité et ainsi créer des situations conflictuelles entre différents usages limitrophes.

Il est de la responsabilité des administrations publiques de prendre les mesures nécessaires afin de prévenir les sinistres, d'en atténuer les impacts et ainsi assurer la sécurité des personnes et des biens de même que la protection de l'environnement. En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit à l'intérieur de son schéma d'aménagement et de développement, déterminer les zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique. Le schéma d'aménagement de première génération avait permis d'identifier les zones comportant des risques d'inondation et de mouvement de terrain sur le territoire de la MRC de Portneuf. Mis à part ces contraintes d'origine naturelle, le territoire comporte également des endroits où l'occupation du sol est soumise à des contraintes générées par l'homme. En vertu des nouvelles dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ces contraintes dites anthropiques peuvent désormais être identifiées à l'intérieur du schéma d'aménagement et de développement.

Les risques et les nuisances associées à la présence de contraintes sur le territoire constituent une préoccupation pour la MRC de Portneuf. Au chapitre 3, la MRC a exprimé ses préoccupations à l'égard de la sécurité publique, de la santé publique et du bien-être général de sa population. Afin de prévenir les risques inhérents à la présence ou à la pratique de certaines activités, la MRC de Portneuf entend considérer les risques d'origine naturelle et anthropique dans sa planification et pour ce faire, formule les grandes orientations d'aménagement suivantes :

- Assurer la protection du public et réduire les coûts et les dommages associés aux sinistres sur le territoire;
- Déterminer les zones soumises à des contraintes naturelles sur le territoire ainsi que les immeubles dont la proximité est susceptible de générer des risques pour l'occupation humaine.

## 7.2) LES CONTRAINTES NATURELLES

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit à l'intérieur de son schéma d'aménagement et de développement, déterminer les zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou de protection environnementale. Les zones inondables, les zones de mouvement de terrain et de fortes pentes présentent des caractéristiques naturelles qui constituent des obstacles à l'implantation de constructions, à la réalisation de travaux ou à l'exercice de certaines activités.

La MRC de Portneuf reconnaît les territoires où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières et intègre cette problématique à l'intérieur de son schéma d'aménagement et de développement. La prise en compte des risques d'origine naturelle dans le processus de planification du territoire vise à assurer la protection du public, de l'environnement et à prévenir les dommages et les coûts associés aux sinistres sur le territoire.

### 7.2.1 LES ZONES À RISQUE D'INONDATION

#### 7.2.1.1 Mise en contexte et problématique

Les zones à risque d'inondation sont désignées comme étant des plaines inondables, soit *"l'étendue relativement plane attenante à un lac ou à une rivière qui est susceptible d'être envahie par les eaux de crue, lors du dégel printanier ou encore lors de fortes pluies."*<sup>1</sup> Ces secteurs présentent des risques susceptibles de se traduire par des préjudices à la sécurité publique, à la santé publique et au bien-être de la population et par des dommages importants aux biens et à l'environnement.

1 Gouvernement du Canada, Environnement Canada, Bilan du programme de cartographie du risque d'inondation 1976-1996, 1998.

Le phénomène des inondations entraîne des coûts importants pour la collectivité. Entre 1970 et 1988, c'est environ 250 millions de dollars que les autorités gouvernementales fédérales et provinciales ont versé aux victimes d'inondations majeures. Du montant alloué pour tout le Canada, 36% de celui-ci a été versé pour dédommager les sinistrés du Québec.<sup>1</sup> Les fortes précipitations qu'ont connu différentes régions du Québec en 1996 témoignent des conséquences que les inondations peuvent entraîner sur la sécurité des personnes de même que sur la protection des biens et de l'environnement. Le rapport d'enquête de la Commission scientifique et technique sur la gestion des barrages (rapport Nicolet), réalisé suite à ces pluies diluviennes, a en effet démontré les risques associés aux inondations et la nécessité que les administrations publiques prennent les mesures appropriées pour renforcer les contrôles sur la construction dans les zones à risque.

Incidentement, le phénomène des inondations représente dans la MRC de Portneuf une contrainte naturelle entraînant des dommages et des coûts importants pour les administrations publiques. La ville de Saint-Raymond est particulièrement affectée par les inondations. Des crues importantes en 1987, 1989, 1993, 1996 et plus récemment en 2003 et 2004 ont causé d'importants dommages aux bâtiments et aux infrastructures routières localisés aux abords des rivières Sainte-Anne et Bras-du-Nord. Les municipalités de Saint-Casimir et de Portneuf ont également subi des dommages importants sur leur territoire lors des débordements de la rivière Niagarette en 1973 et de la rivière Portneuf en 1982, 1986 et 1996. Enfin, les fortes pluies de 1996 ont également occasionné plusieurs inondations dans la municipalité de Rivière-à-Pierre, causant ainsi des dommages aux habitations et aux infrastructures. Plus récemment, ce sont les fortes pluies du mois de septembre 2005 qui ont occasionné des dommages importants dans les municipalités de Deschambault-Grondines et de Portneuf.

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les MRC doivent à l'intérieur de leur schéma d'aménagement et de développement, déterminer les secteurs qui présentent des risques connus d'inondation sur leur territoire et établir des règles de protection à leur égard qui respectent les paramètres et les orientations établis à l'intérieur de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*. Ce cadre normatif s'applique aux zones inondables, classées selon deux types soit les zones de grand courant et de faible courant.<sup>2</sup> Les mesures prescrites prévoient notamment une

---

2 La zone de grand courant correspond à l'espace riverain susceptible d'être inondé par une crue de récurrence de vingt ans, c'est-à-dire à l'endroit où une inondation a une chance sur 20 de se produire chaque année. La zone de faible courant correspond à la partie de la zone inondée qui est située au-delà de la limite de la zone de grand courant et qui s'étend jusqu'à la limite de l'étendue de terre pouvant être inondée par une crue de récurrence centenaire (une chance sur 100 à chaque année).

prohibition à l'autorisation de construire en zone inondable de grand courant et l'établissement de mesures d'immunisation particulières pour les constructions devant être édifiées dans la zone de faible courant.

Le schéma d'aménagement de première génération a permis d'identifier les zones exposées aux inondations sur le territoire de la MRC de Portneuf grâce à la collaboration des autorités municipales et gouvernementales. Ces zones se localisaient en bordure du fleuve Saint-Laurent et de façon ponctuelle le long de quelques tronçons de rivières situés à l'intérieur des terres. En bordure du fleuve Saint-Laurent, la détermination de la zone inondable faisait référence aux cotes de récurrence vingtenaire et centenaire établies par la Direction des relevés aquatiques du ministère de l'Environnement. Ailleurs sur le territoire, les zones inondables ont été cartographiées selon la méthode du pinceau large. Aucune zone vulnérable aux inondations n'a fait l'objet d'une cartographie officielle tel que prévu dans le cadre de la Convention Canada-Québec.

Afin d'assister les MRC dans leur obligation relative à la détermination des zones inondables, il fut mis en place par le gouvernement du Québec en 1998 le *Programme de détermination des cotes de crues de récurrence de 20 ans et de 100 ans (PDCC)*. Ce programme s'inscrivait dans la foulée des recommandations du rapport Nicolet qui recommandait l'identification des zones inondables à l'intérieur des outils de planification du territoire et la mise en place de mesures visant à réduire au maximum la construction dans de telles zones. Suite à la mise en place de ce programme gouvernemental, de nouvelles cotes de récurrence ont été fournies en 2004, 2006 et 2007 pour certains lacs et segments de cours d'eau localisés sur le territoire de la MRC de Portneuf.

### ***7.2.1.2 Les objectifs d'aménagement***

---

La MRC de Portneuf comporte de nombreux lacs et cours d'eau dont les abords peuvent être submergés par la crue des eaux. Qu'il s'agisse d'inondations en eaux libres ou avec effet de glace, toute construction située dans la plaine inondable est exposée à des risques certains.

Les dommages associés aux inondations sur le territoire et l'aide gouvernementale attribuée démontrent l'importance d'accorder une attention particulière aux zones présentant des risques d'inondation. L'identification des secteurs inondables à l'intérieur du schéma d'aménagement et de développement et leur gestion par les

municipalités au moyen de la réglementation d'urbanisme permettra d'assurer une planification des fonctions urbaines et de limiter par le fait même les dommages et les coûts qui leur sont associés. Afin d'assurer une gestion adéquate et sécuritaire de ces zones de contraintes, la MRC entend poursuivre et mettre en œuvre les objectifs d'aménagement suivants:

- *Protéger l'intégrité des plaines inondables;*
- *Assurer un contrôle des activités à l'intérieur des zones comportant des risques d'inondation;*
- *Maintenir une application rigoureuse de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.*

### **7.2.1.3 La détermination des zones à risque d'inondation**

La MRC de Portneuf apporte quelques précisions à la détermination des zones inondables situées sur son territoire. Dans le but d'assurer une meilleure application des objectifs de protection relatifs aux zones inondables, le schéma d'aménagement et de développement détermine trois types de zones inondables sur le territoire, soit :

- ⇒ Les zones inondables cartographiées sans cotes de récurrence;
- ⇒ Les zones inondables cartographiées à l'aide des cotes de récurrence;
- ⇒ Les zones inondables déterminées à l'aide des cotes de récurrence (non cartographiées).

À chaque type de zone déterminée par la MRC correspond un tableau identifiant notamment les municipalités concernées et localisant approximativement les zones inondables représentées à l'annexe cartographique accompagnant le schéma d'aménagement et de développement. Pour les fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement, les municipalités devront reproduire, à l'intérieur de leur réglementation d'urbanisme, les zones inondables tel que cartographiées par la MRC et y appliquer le cadre normatif correspondant.

#### **a) Les zones inondables cartographiées sans cotes de récurrence**

Le tableau 7.1 identifie les zones inondables cartographiées sans cotes de récurrence. Ces zones se situent en bordure de tronçons de cours d'eau localisés dans les municipalités de Deschambault-Grondines, Donnacona, Neuville, Pont-Rouge, Portneuf,

**MRC DE PORTNEUF**

Rivière-à-Pierre, Saint-Casimir, Sainte-Christine-d'Auvergne, Saint-Léonard-de-Portneuf, Saint-Raymond et Saint-Thuribe.

**Tableau 7.1 : Les zones inondables cartographiées sans cotes de récurrence**

MUNICIPALITÉ <i>Carte générale</i>	AGRANDISSEMENT <i>Échelle</i>	COURS D'EAU	LOCALISATION
<b>DESCHAMBAULT-GRONDINES</b>  <i>Carte 7.2 1 : 30 000</i>	7.2-A <i>1 : 5 000</i>	Rivière La Chevrotière	À l'est de la route Dussault
	7.2-B <i>1 : 5 000</i>	Rivière La Chevrotière et ruisseau des Lefebvre	Au nord du 2 <sup>e</sup> Rang et à l'ouest de la route Arcand
	7.2-C <i>1 : 5 000</i>	Rivière Belle-Isle	Au nord du 2 <sup>e</sup> Rang
	7.2-D <i>1 : 5 000</i>	Ruisseau La Décharge	Jonction de la rue Saint-Laurent
		Rivière Belle-Isle	En amont de la rue Saint-Laurent
<b>DONNACONA</b>  <i>Carte 7.3 1 : 20 000</i>	7.3-A <i>1 : 5 000</i>	Rivière Jacques-Cartier	Parc familial des Berges au sud de la route 138
<b>NEUVILLE</b>  <i>Carte 7.4 1 : 30 000</i>	7.4-A <i>1 : 5 000</i>	Rivière aux Pommes et rivière Noire	Au croisement de l'autoroute Félix-Leclerc, au sud (embouchure de la rivière Noire)
		Rivière aux Pommes	Au croisement de l'autoroute Félix-Leclerc, au nord (2 <sup>e</sup> Rang)
		Rivière aux Pommes	Au nord de la rue de la Rivière
	7.4-B <i>1 : 5 000</i>	Rivière à Matte	Entre l'autoroute Félix-Leclerc et la route 138, de part et d'autre de la route 365
<b>PONT-ROUGE</b>  <i>Carte 7.5 1 : 25 000</i>	7.5-A <i>1 : 2 500</i>	Rivière Jacques-Cartier	En amont de la rue Dupont, à l'est du boulevard Notre-Dame
	7.5-B <i>1 : 2 500</i>	Rivière Jacques-Cartier	Sur la rue Auclair dans le secteur Le Grand Remous
	7.5-C <i>1 : 5 000</i>	Rivière aux Pommes	Au nord du rang Petit-Capsa, depuis la rue des Hirondelles jusqu'à la route Joséphat-Martel
<b>PORTNEUF</b>  <i>Carte 7.6 1 : 20 000</i>	7.6-A <i>1 : 2 500</i>	Rivière Portneuf	Embouchure du fleuve Saint-Laurent au nord de la route 138 (2 <sup>e</sup> Avenue)
	7.6-D <i>1 : 2 500</i>	Rivière Portneuf	Secteur Saint-Charles à l'est de la route des Pruches
<b>RIVIÈRE-À-PIERRE</b>  <i>Carte 7.7 1 : 20 000</i>	7.7-A <i>1 : 5 000</i>	Rivière Blanche	Secteur rue du Lac-Vert/ chemin des Mésanges
	7.7-B <i>1 : 5 000</i>	Rivière Blanche et décharge du lac du Castor	Section rue du Lac-Vert/ avenue Lizotte

MUNICIPALITÉ <i>Carte générale</i>	AGRANDISSEMENT <i>Échelle</i>	COURS D'EAU	LOCALISATION
SAINT-CASIMIR  <i>Carte 7.9 1:20 000</i>	7.9-A <i>1 :5 000</i>	Petite Rivière Niagarette	Jonction boulevard de la Montagne/ route du Rang-Saint-Jérôme
	7.9-B <i>1 :6 000</i>	Rivière Niagarette et Petite rivière Niagarette	De part et d'autre du boulevard de la Montagne
	7.9-D <i>1 :2 500</i>	Rivière Sainte-Anne	Centre du village
SAINTE-CHRISTINE- D'Auvergne  <i>Carte 7.10 1:25 000</i>	7.10-A <i>1 :5 000</i>	Rivière Sainte-Anne	Sur la rive nord en amont du barrage Glenford
	7.10-B <i>1 :5 000</i>	Rivière Sainte-Anne	Sur la rive sud, en front du lot 576 derrière le presbytère
SAINT-LÉONARD-DE- PORTNEUF  <i>Carte 7.11 1 :30 000</i>	7.11-A <i>1 :7 000</i>	Rivière Sainte-Anne	Concession Pointe-Basse au bout de la route Potvin
SAINT-RAYMOND  <i>Carte 7.12 1:75 000</i>	7.12-A <i>1 :5 000</i>	Rivière aux Ours	Jonction route de Chute-Panet (354)/ rue de l'Aube
	7.12-B <i>1 :7 500</i>	Bras-du-Nord de la rivière Sainte-Anne et rivière Neilson	Jonction rivières Sainte-Anne Ouest / Neilson, au nord du territoire
	7.12-C <i>1 :5 000</i>	Ruisseau Noir	À l'est du rang Saguenay, au nord de la ville
	7.12-D <i>1 :5 000</i>	Rivière Sainte-Anne	Rang Saint-Mathias, à l'extrémité nord-est de la ville
	7.12-E <i>1 :5 000</i>	Rivière Gosford	Rang Gosford, au nord du lac Sept-Îles
	7.12-F <i>1 :5 500</i>	Rivière Sainte-Anne	Rang du Nord, à l'est de la ville dans le secteur du rang Saguenay
	7.12-G <i>1 :5 000</i>	Rivière Verte	Embouchure vers la rivière Sainte-Anne
SAINT-THURIBE  <i>Carte 7.13</i>	7.13 <i>1 :5 000</i>	Rivière Blanche	En bordure du rang Saint-Joseph

Ces zones correspondent aux secteurs qui présentent des risques connus d'inondation tels qu'identifiés par la MRC de Portneuf, les municipalités ou le gouvernement. À cet égard, la MRC reproduit les zones inondables apparaissant au schéma d'aménagement de première génération, à l'exception de certaines zones localisées dans les villes de Neuville et de Saint-Raymond. Le retrait de ces dernières au schéma d'aménagement fait suite à un avis du ministère de l'Environnement.

La MRC de Portneuf intègre de nouveaux secteurs inondables à son schéma d'aménagement et de développement. Celui-ci identifie les tronçons de la rivière à Pierre qui furent affectés par les inondations lors des événements de juillet et de novembre 1996, tels qu'ils apparaissent sur une carte réalisée conjointement par le ministère de



**MRC DE PORTNEUF**

l'Environnement et la municipalité de Rivière-à-Pierre. Il identifie également quelques secteurs problématiques en bordure des rivières à Matte, Noire et aux Pommes à Neuville, de même qu'à proximité de la rivière Jacques-Cartier à Donnacona et de la rivière Sainte-Anne à Sainte-Christine-d'Auvergne et Saint-Léonard-de-Portneuf. De nouvelles zones inondables sont également identifiées dans les municipalités de Pont-Rouge, Portneuf, Saint-Casimir et Saint-Raymond. Ces secteurs connus des responsables municipaux sont délimités selon la méthode du pinceau large.

La cartographie réalisée par la MRC de Portneuf fait partie intégrante du schéma d'aménagement et de développement. Pour les fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement, les municipalités concernées devront reproduire à l'intérieur de leurs instruments d'urbanisme les zones inondables apparaissant aux planches cartographiques correspondantes et y appliquer le cadre normatif relatif à la zone de grand courant.

#### b) Les zones inondables cartographiées à l'aide des cotes de récurrence

Le tableau 7.2 identifie les zones inondables cartographiées à l'aide des cotes de récurrence. Ces zones inondables se situent principalement en bordure du fleuve Saint-Laurent de même qu'à proximité des rivières à Pierre, Sainte-Anne et Bras-du-Nord dans les municipalités de Rivière-à-Pierre, Saint-Léonard-de-Portneuf et Saint-Raymond. Le tableau 7.2 intègre également les zones inondables déterminées au pourtour du lac Sergent dans la ville de Lac-Sergent.

**Tableau 7.2 : Les zones inondables cartographiées à l'aide des cotes de récurrence**

MUNICIPALITÉ <i>Carte générale</i>	AGRANDISSEMENT <i>Échelle</i>	COURS D'EAU	LOCALISATION
<b>CAP-SANTÉ</b> <i>Carte 7.1 1:25 000</i>	7.1-A <i>1 :2 500</i>	Fleuve Saint-Laurent	Rives du fleuve Saint-Laurent
<b>DESCHAMBAULT-GRONDINES</b> <i>Carte 7.2 1 :30 000</i>	7.2-E <i>1 :5 000</i> 7.2-F <i>1 :2 500</i>	Fleuve Saint-Laurent	Rives du fleuve Saint-Laurent
<b>DONNACONA</b> <i>Carte 7.3 1 :20 000</i>	7.3-B <i>1 :2 500</i>	Fleuve Saint-Laurent	Rives du fleuve Saint-Laurent
<b>LAC-SERGENT</b> <i>Carte 7.3.1 1 :15 000</i>	7.3.1-A à 7.3.1-E <i>1 :2 500</i>	Lac Sergent	Rives du lac Sergent

MUNICIPALITÉ <i>Carte générale</i>	AGRANDISSEMENT <i>Échelle</i>	COURS D'EAU	LOCALISATION
NEUVILLE  <i>Carte 7.4</i> <i>1 :30 000</i>	7.4-C et 7.4-D <i>1 :2 500</i>  7.4-E <i>1 :5 000</i>	Fleuve Saint-Laurent	Rives du fleuve Saint-Laurent
PORTNEUF  <i>Carte 7.6</i> <i>1 :20 000</i>	7.6-B et 7.6-C <i>1 :2 500</i>	Fleuve Saint-Laurent	Rives du fleuve Saint-Laurent
RIVIÈRE-À-PIERRE  <i>Carte 7.7</i> <i>1 :20 000</i>	7.7-A <i>1 :5 000</i>	Rivière à Pierre et rivière Blanche	Secteur du village et une partie du lac Morasse
SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF  <i>Carte 7.11</i> <i>1 :30 000</i>	7.11-B <i>1 :5 000</i>	Rivière Sainte-Anne	En amont du secteur de Chute-Panet
SAINT-RAYMOND  <i>Carte 7.12</i> <i>1 :75 000</i>	7.12-F <i>1 :5 500</i>	Rivière Sainte-Anne	Rang du Nord et rang Notre-Dame à l'est de la ville
	7.12-G <i>1 :5 000</i>	Rivière Sainte-Anne	Rang du Nord et rang Saint-Mathias dans le secteur de la rivière Verte
	7.12-H <i>1 :20 000</i>  7.12-H-a à 7.12-H-c <i>1 :5 000</i>	Rivières Sainte-Anne et Bras-du-Nord	Jonction des rivières Bras-du-Nord/ Sainte-Anne, depuis le barrage de la chute Panet jusqu'en amont des estacades

Le schéma d'aménagement et de développement apporte des précisions aux zones inondables localisées dans les municipalités de Rivière-à-Pierre, Saint-Léonard-de-Portneuf et de Saint-Raymond et y intègre les cotes de récurrence transmises par le gouvernement du Québec.<sup>3</sup> Celui-ci intègre également les cotes de récurrence pour le lac Sergent, déterminées par la ville de Lac-Sergent, suite aux travaux de construction du barrage réalisés en 2003. L'ensemble des données sur les crues de récurrence de 20 ans et de 100 ans apparaît à l'annexe cartographique accompagnant le schéma d'aménagement et de développement. Afin d'assurer un meilleur contrôle des ouvrages réalisés dans la plaine inondable, la MRC de Portneuf a procédé à la délimitation de la zone inondable de grand courant et de faible courant pour ces secteurs.

3 Ministère de l'Environnement et de la Faune, Direction du milieu hydrique, Cartographie des zones inondables- Rivières Sainte-Anne et Bras-du-Nord à Saint-Raymond., MH-95-01, Rapport préparé par Louis Hébert, ing., Janvier 1995.

Ministère de l'Environnement, Centre d'expertise hydrique du Québec, Service de la connaissance et de l'expertise hydrique, Programme de détermination des cotes de crues de récurrence de 20 ans et de 100 ans (PDCC)- Rivière Sainte-Anne, Ville de Saint-Raymond, PDCC 03-006, rapport préparé par Jean Francoeur, ing. M.Sc. et Joëlle Bérubé, ing. jr, Octobre 2003.

Centre d'expertise hydrique du Québec. Service de la connaissance et de l'expertise hydrique. Programme de détermination des cotes de crues de récurrence de 20 ans et de 100 ans (PDCC) Rivière à Pierre Lacs Morasse et du Milieu, Municipalité de Rivière-à-Pierre PDCC 03-001, Tableaux 9, 13, 14 et 16. Préparé par Martine Pilote, ing. Décembre 2004.

Le schéma d'aménagement et de développement apporte également des précisions sur la délimitation de la zone inondable en bordure du fleuve Saint-Laurent. Ces ajustements comportent une mise à jour des cotes de récurrence de 20 et de 100 ans effectuée sur la base des données obtenues du ministère de l'Environnement<sup>4</sup> en 1986 et 1990. Les spécifications proposées concernent notamment le territoire situé à l'ouest du quai de Grondines localisé dans la municipalité de Deschambault-Grondines où des modifications ont été apportées suite à l'application d'une méthode basée sur les débits maximum instantanés. Des données sur la récurrence de 2 ans pour l'ensemble de la zone fluviale sont également incluses au schéma d'aménagement et de développement. Ces données provenant du ministère de l'Environnement peuvent être utilisées pour la définition de la limite des hautes eaux nécessaire à la gestion de la rive et du littoral.

Les cotes de récurrence de 2 ans, 20 ans et 100 ans pour le fleuve Saint-Laurent et les segments riverains s'y rattachant apparaissent à l'annexe cartographique accompagnant le schéma d'aménagement et de développement. Dans le but d'assurer un contrôle des interventions en bordure du fleuve Saint-Laurent, une cartographie illustre les zones d'inondation de grand courant et de faible courant pour certains secteurs urbains localisés dans les municipalités de Cap-Santé, Deschambault-Grondines, Donnacona, Neuville et Portneuf.

Les municipalités concernées par la présence sur leur territoire de zones inondables cartographiées à l'aide des cotes de récurrence devront s'assurer de l'application des normes de protection relatives aux zones inondables de grand courant et de faible courant incluses au document complémentaire. À cet égard, elles devront se référer à la cartographie réalisée par la MRC de Portneuf. Malgré ce qui précède, en cas de doute sur le caractère inondable d'un terrain ou dans le but de tenir compte de certaines situations particulières dans les zones cartographiées à l'aide des cotes de récurrence, les municipalités pourront recourir à des relevés d'arpentage selon les conditions fixées au document complémentaire.

---

4 Ministère de l'Environnement, Direction du domaine hydrique, Cartographie des zones inondables- Fleuve Saint-Laurent, Varennes- Grondines., MH-90-05, Rapport préparé par Denis Lapointe, géographe, Septembre 1990.

Ministère de l'Environnement, Direction des relevés aquatiques, Cartographie des zones inondables- Fleuve Saint-Laurent, Tronçon Grondines à Sainte-Anne-des-Monts., RA-86-02, Rapport préparé par Denis Lapointe, géographe, Mars 1986.

**c) Les zones inondables déterminées à l'aide des cotes de récurrence (non cartographiées)**

Le tableau 7.3 identifie les zones inondables déterminées à l'aide des cotes de récurrence. Ces zones vulnérables aux inondations bordent en partie le fleuve Saint-Laurent ainsi que certains segments des rivières à Pierre, Portneuf et Niagarette situés dans les municipalités de Rivière-à-Pierre, Saint-Basile et Saint-Casimir.

**Tableau 7.3 : Les zones inondables déterminées à l'aide des cotes de récurrence (non cartographiées)**

MUNICIPALITÉ <i>Carte générale</i>	AGRANDISSEMENT <i>Échelle</i>	COURS D'EAU	LOCALISATION
<b>DESCHAMBAULT-GRONDINES</b>  <i>Carte 7.2 1 :30 000</i>	7.2-D et 7.2-E <i>1 :5 000</i> 7.2-F <i>1 :2 500</i> 7.2-G <i>1 :12 000</i>	Fleuve Saint-Laurent	Rives du fleuve Saint-Laurent
<b>NEUVILLE</b>  <i>Carte 7.4 1 :30 000</i>	7.4-E et 7.4-F <i>1 :5 000</i>	Fleuve Saint-Laurent	Rives du fleuve Saint-Laurent
<b>PORTNEUF</b>  <i>Carte 7.6 1 :20 000</i>	7.6-B <i>1 :2 500</i>	Fleuve Saint-Laurent	Rives du fleuve Saint-Laurent
<b>RIVIÈRE-À-PIERRE</b>  <i>Carte 7.7 1 :20 000</i>	7.7-A <i>1 :5 000</i>	Rivière à Pierre	En aval du village
		Rivière à Pierre	Une partie du lac Morasse ainsi que le lac du Milieu
<b>SAINT-BASILE</b>  <i>Carte 7.8</i>	7.8 <i>1 :5 000</i>	Rivière Portneuf	En bordure du rang Sainte-Madeleine
<b>SAINT-CASIMIR</b>  <i>Carte 7.9 1 :20 000</i>	7.9-C <i>1 :2 500</i>	Rivière Niagarette	Embouchure de la rivière Sainte-Anne

Les zones inondables déterminées à l'aide des cotes de récurrence (non cartographiées) sont représentées à l'annexe cartographique sous la forme d'aires d'application, sans distinction du niveau de récurrence. Les cotes de récurrence<sup>5</sup> de ces zones inondables apparaissent toutefois à l'annexe cartographique accompagnant le schéma d'aménagement et de développement.

Les municipalités concernées par la présence sur leur territoire de zones inondables déterminées à l'aide des cotes de récurrence devront s'assurer de l'application des normes de protection relatives aux zones inondables de grand courant et de faible courant incluses au document complémentaire. À cet égard, elles devront recourir à des relevés d'arpentage afin de déterminer les limites exactes des zones de grand courant et de faible courant.

## 7.2.2 LES ZONES À RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

### 7.2.2.1 *Mise en contexte et problématique*

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit à l'intérieur de son schéma d'aménagement et de développement, déterminer les zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, telles les zones à risque de mouvement de terrain, et établir des règles de protection à leur égard afin d'y assurer la sécurité des personnes et la protection des biens.

Un ensemble de facteurs biophysiques est à considérer dans la détermination des zones sujettes aux mouvements de terrain. La nature du sol, la pente, la hauteur du

5 Ministère de l'Environnement, Centre d'expertise hydrique du Québec, Service de la connaissance et de l'expertise hydrique, Programme de détermination des cotes de crues de récurrence de 20 ans et de 100 ans (PDCC)- Rivière Portneuf, Ville de Saint-Basile, PDCC 03-003, rapport préparé par Joëlle Bérubé, ing. jr, Janvier 2004.

Ministère de l'Environnement, Direction du domaine hydrique, Cartographie des zones inondables- Fleuve Saint-Laurent, Varennes- Grondines., MH-90-05, Rapport préparé par Denis Lapointe, géographe, Septembre 1990.

Ministère de l'Environnement, Direction des relevés aquatiques, Cartographie des zones inondables- Fleuve Saint-Laurent, Tronçon Grondines à Sainte-Anne-des-Monts., RA-86-02, Rapport préparé par Denis Lapointe, géographe, Mars 1986.

Centre d'expertise hydrique du Québec. Service de la connaissance et de l'expertise hydrique. Programme de détermination des cotes de crues de récurrence de 20 ans et de 100 ans (PDCC) Rivière à Pierre Lacs Morasse et du Milieu. Municipalité de Rivière-à-Pierre PDCC 03-001, Tableaux 9, 13, 14 et 16. Préparé par Martine Pilote, ing. Décembre 2004.

Centre d'expertise hydrique du Québec. Direction de l'expertise hydrique et de la gestion des barrages publics. Programme de détermination des cotes de crues de récurrence de 20 ans et de 100 ans (PDCC) Rivière Niagarettte Municipalité de Saint-Casimir PDCC 03-005, Tableaux 10 et 14. Préparé par Joëlle Bérubé, ing. Mars 2006.

talus ou de l'escarpement ainsi que les charges au sommet de la pente peuvent influencer grandement la stabilité des sols. Combiné à certains facteurs dynamiques tels l'érosion, le gel et le dégel, ces zones constituent des contraintes à l'aménagement du territoire et commandent la mise en place de mesures réglementaires pour assurer la sécurité des personnes. En effet, les événements liés aux mouvements de terrain sont susceptibles de se traduire par des coûts et des dommages considérables, d'où l'importance d'exercer un contrôle adéquat de l'occupation du sol dans ces secteurs, notamment à l'égard de la construction dans les talus, de même qu'au sommet et à la base de ces derniers.

Le territoire de la MRC de Portneuf comporte des endroits susceptibles d'être affectés par des mouvements de sol. Des glissements de terrain ont d'ailleurs été constatés à quelques endroits sur le territoire par le passé, entraînant de graves répercussions. Suivant l'hypothèse selon laquelle une zone ayant déjà subi de tels bouleversements est susceptible d'être atteinte par de nouvelles manifestations du même genre, il importe d'encadrer toute nouvelle utilisation du sol à l'intérieur de ces secteurs.

Le corridor de la rivière Sainte-Anne constitue une zone particulièrement sensible aux mouvements de terrain. Dans les municipalités de Saint-Alban et Sainte-Christine-d'Auvergne, une coulée argileuse survenue en 1894 avait entraîné la mort de quatre personnes et le déplacement de six kilomètres carrés de sol. Cet événement avait occasionné des dommages importants dans les municipalités traversées par la rivière Sainte-Anne, et ce jusqu'à Sainte-Anne-de-la-Pérade. La rivière fut déplacée sur une distance de plus de quatre kilomètres, ce qui modifia la physionomie du cours d'eau qui devint plus large et moins profond.

Le schéma d'aménagement, dans sa première génération, identifie les zones exposées aux mouvements de terrain. De plus, des normes minimales sont édictées à l'intérieur du document complémentaire dans le but de limiter les risques associés à ces contraintes naturelles. Les zones représentées au schéma d'aménagement sont issues des travaux du Service de la géotechnique du ministère de l'Énergie et des Ressources effectués dans les secteurs de Saint-Alban et de Saint-Thuribe dans le cadre du *Programme de cartographie des zones exposées aux mouvements de terrain (C.Z.E.M.T.)*. Ces zones identifiées se localisent aux abords des rivières Sainte-Anne, Blanche et Noire et sont susceptibles d'engendrer des sinistres dans les municipalités de Saint-Alban, Saint-Casimir, Sainte-Christine-d'Auvergne, Saint-Gilbert, Saint-Thuribe et Saint-Ubalde.

### **7.2.2.2 Les objectifs d'aménagement**

Le phénomène lié aux mouvements de terrain constitue une préoccupation pour la MRC de Portneuf. La cartographie issue des travaux réalisés par le ministère de l'Énergie et des Ressources témoigne de l'importance de ce phénomène dans la région. En effet, l'ampleur des superficies exposées à des risques de mouvement de sol et les dommages engendrés par ces phénomènes dans le passé démontrent la nécessité d'assurer une gestion adéquate et sécuritaire de ces zones de contraintes. Afin de remplir cette tâche, la MRC de Portneuf retient les objectifs d'aménagement suivants:

- *Assurer la sécurité des personnes et limiter les coûts et les dommages associés aux mouvements de terrain;*
- *Assurer un contrôle des activités et des interventions dans les zones à risque de mouvement de terrain et dans les secteurs à fortes pentes;*
- *Approfondir notre connaissance des zones susceptibles d'être affectées par des mouvements de sol;*
- *Favoriser le maintien de la couverture végétale et la remise en valeur des sites perturbés.*

### **7.2.2.3 La détermination des zones à risque de mouvement de terrain**

Dans le cadre des travaux effectués par le Service de la géotechnique du ministère de l'Énergie et des Ressources, six types de mouvement de terrain susceptibles d'affecter les possibilités d'utilisation du sol ont été identifiés sur le territoire de la MRC de Portneuf : la coulée argileuse, le décrochement, l'écroulement, le ravinement, l'effondrement et le tassement. Ces phénomènes liés aux mouvements de terrain ont été subdivisés en cinq classes de risque.

La MRC de Portneuf insère à l'intérieur de son schéma d'aménagement et de développement la cartographie des zones de mouvement de terrain déterminées dans le cadre de ces travaux. Ces zones apparaissent à la carte 7.14 de l'annexe cartographique accompagnant le schéma d'aménagement et de développement. Les municipalités qui comportent de telles zones sur leur territoire devront obligatoirement intégrer cette cartographie à l'intérieur de leur plan et de leur règlement d'urbanisme et adopter à leur égard les normes prescrites au document complémentaire. Ces normes émanent des

travaux du comité interministériel sur la gestion des risques de glissement de terrain, mis en place en 1998 par le ministère des Affaires municipales et des Régions dans le but de revoir et de clarifier les attentes gouvernementales en matière de sécurité des personnes.

Les zones de mouvement de terrain répertoriées sur le territoire de la MRC de Portneuf correspondent aux classes de risque suivantes :

Zone à risque élevé :

Cette zone correspond aux secteurs où des signes d'instabilité ont été observés sur le terrain. Combiné à l'action de facteurs dynamiques (érosion, vent, etc.), ces secteurs généralement constitués de fortes pentes connaissent une détérioration constante qui augmente la probabilité de mouvement de sol (décrochement, affaissement), quoiqu'il s'agisse de glissements de faible ampleur. Cette situation est susceptible de se produire spécifiquement en bordure d'un cours d'eau dont les berges sont soumises à l'érosion. Dans les sédiments meubles du Québec, la zone de risque élevé correspond généralement à un talus dont la pente est à plus de 25% avec, à son sommet, une bande de terrain égale à deux (2) fois la hauteur du talus et à sa base, une bande de terrain égale à une demie (1/2) fois sa hauteur.

Zone de risque moyen :

Cette zone correspond aux secteurs où la géométrie et la topographie du terrain laissent supposer une instabilité potentielle bien qu'aucun signe de mouvement n'ait été observé au moment de la cartographie. Les processus géodynamiques ne contribuent pas activement à la détérioration de la stabilité mais des constructions ou des aménagements dans les talus pourraient provoquer des mouvements du sol. Dans les matériaux meubles du Québec, les talus dont la pente excède 25% peuvent connaître des glissements de terrain. La zone de risque moyen correspond généralement aux mêmes caractéristiques géomorphologiques que la zone de risque élevé, mais l'absence de facteurs géodynamiques la distingue de celle-ci.

Zone de risque faible :

La zone de risque faible correspond aux secteurs où aucun signe d'instabilité n'a été observé au moment de la cartographie, mais où les caractéristiques géotechniques du sol et le contexte géologique local démontrent une probabilité de mouvement de terrain de grande envergure. Ce risque est cependant faible. L'exemple classique est une coulée argileuse déclenchée par un décrochement (zone à risque élevé), provoquant une instabilité qui se propage rapidement sur une grande surface en raison des propriétés particulières du sol.



Zone de risque hypothétique :

Cette zone correspond aux secteurs où aucun signe d'instabilité n'a été observé au moment de la cartographie, mais où les propriétés géotechniques du sol et le contexte géologique local montrent une possibilité de mouvement de terrain de très grande ampleur, à la condition toutefois qu'un ensemble de conditions naturelles exceptionnellement défavorables soient réunies au même moment et au même endroit (par exemple, un tremblement de terre de forte intensité, soit 7 ou plus à l'échelle de Richter, dont l'épicentre se situerait à proximité de régions aux sols argileux). Ces zones pourraient également être touchées par des coulées argileuses d'envergure exceptionnelle, amorcées dans des zones adjacentes où le risque est élevé. L'exemple classique est celui de la coulée argileuse qu'a connue Saint-Alban en 1894. Ce degré de risque peut également s'appliquer à d'autres types de mouvement que les coulées argileuses; par exemple, là où des décrochements sont appréhendés sans qu'ils ne risquent de provoquer des coulées argileuses, une zone de risque hypothétique adjacente à une zone de risque élevé indique la limite extrême qu'atteindrait un décrochement d'ampleur exceptionnelle.

Zone de risque nul :

Cette zone correspond aux secteurs où aucun signe d'instabilité n'a été observé sur le terrain. Compte tenu du contexte géologique local et des propriétés géotechniques des matériaux, le risque de glissement de terrain à l'intérieur de cette zone est nul. Ceci n'inclut pas les risques de tassement qui peuvent survenir sous des constructions lourdes (remblai routier par exemple).

L'importance des zones de mouvement de terrain dans la MRC de Portneuf se démontre par les superficies affectées par ce phénomène, telles qu'apparaissant à la carte 7.14 incluse à l'annexe cartographique accompagnant le schéma d'aménagement et de développement. En effet, une planimétrie des zones exposées aux mouvements de terrain, réalisée à partir de cette cartographie lors de l'élaboration du schéma d'aménagement de première génération, a permis de constater que 8 891 hectares présentent des risques de mouvement de terrain dans la MRC de Portneuf, ce qui représente 3,5% des territoires municipalisés. Les municipalités de Saint-Alban, Sainte-Christine-d'Auvergne et Saint-Ubalde sont particulièrement affectées par ce phénomène. À elle seule, la municipalité de Saint-Alban compte 47,2% (4 196 hectares) des terrains susceptibles d'être affectés par des mouvements de sol. De ce nombre, 98 hectares représentent des secteurs à risque élevé, 702 hectares se situent en zone de risque moyen, 461 hectares en zone de risque faible et 2 810 hectares en zone de risque hypothétique. La municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, dont le territoire compte 1 081 hectares

vulnérables au mouvement de terrain, compte pour sa part 43 hectares en zone de risque élevé, 310 hectares en zone de risque moyen, 64 hectares en zone de risque faible et 664 hectares en zone de risque hypothétique. Enfin, une portion importante du territoire de Saint-Ubalde (354 hectares) se situe dans une zone à risque moyen de mouvement de terrain.

D'autres secteurs sont susceptibles de poser des contraintes à l'aménagement du territoire. Les secteurs de fortes pentes, souvent recherchés pour leur qualité intrinsèque, peuvent en effet présenter des contraintes en matière de construction. L'implantation de bâtiments dans les pentes à forte inclinaison de même qu'à leur base ou à leur sommet peut avoir un impact sur la stabilité de la pente et la capacité du terrain à supporter de telles constructions. Puisque ces endroits représentent un risque pour la sécurité des personnes et des biens, il importe d'intégrer cette problématique à l'intérieur du schéma d'aménagement et de développement. À cet égard, des restrictions générales relatives à l'implantation de constructions dans ces milieux sont incluses au document complémentaire.

Des zones présentant des signes d'instabilité des sols ont par ailleurs été observées par les responsables municipaux au cours des dernières années, notamment dans la ville de Pont-Rouge et la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne. Plusieurs sites d'érosion ont été observés dans le talus bordant la rivière Blanche à Pont-Rouge, entraînant l'ensablement d'un segment de la rivière. Les sites d'érosion, situés en milieu cultivé, boisé ou de friches arbustives, ont créé d'importantes crevasses. Ce secteur a été affecté par de tels affaissements deux années consécutives, soit en 2004 et 2005. Dans la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, des affaissements ont été constatés dans le secteur du rang Saint-Jacques. Ce secteur borde la rivière Sainte-Anne qui forme un important méandre à cet endroit. Selon les rapports consultés<sup>6</sup>, les experts ont constaté la présence d'au moins huit (8) ravinements d'importance au sommet du talus situé sur la rive droite de ce méandre.

---

6 Ministère des Transports, Service géotechnique et géologie, Érosion à Sainte-Christine-d'Auvergne sur le rang Saint-Jacques, N/ Dossier 40950-01 (019) 99, rapport préparé par Gilles Grondin, ing. M. Sc. A, Mars 2000.

Ministère des Richesses naturelles, Service des gîtes minéraux, Division géotechnique, Rapport sur affaissement en bordure de la rivière Sainte-Anne à Sainte-Christine-d'Auvergne, rapport préparé par Rémy Maranda, ing. Juillet 1971.

### 7.3) LES CONTRAINTES ANTHROPIQUES

La présence de certains immeubles ou de certaines activités sur le territoire engendre parfois des contraintes majeures pour l'occupation du sol à proximité, lesquelles sont susceptibles de porter atteinte à la santé, à la sécurité ou au bien-être général de la population. Ces contraintes découlent des activités humaines qu'on y pratique et sont déterminées en fonction des risques ou des nuisances qu'ils présentent et de leur plus ou moins grande compatibilité avec d'autres usages.

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs intervient dans la planification de certains usages à caractère contraignant par le biais de différents règlements et directives découlant de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Il prescrit des normes de localisation pour certains de ces usages et des distances à respecter en regard des affectations adjacentes. Ce cadre normatif s'applique aux activités nécessitant une autorisation du ministère et a pour principal objet d'atténuer leurs impacts négatifs sur la population en place. Certaines activités ne sont pas régies par la réglementation gouvernementale puisqu'elles ont débuté avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Ces usages bénéficiant de droits acquis peuvent ainsi étendre leurs activités et se rapprocher progressivement des zones habitées ou fréquentées par le public. À l'inverse, le cadre législatif n'intervient pas relativement à l'implantation de nouveaux usages ou de nouvelles constructions à proximité de ces usages contraignants. Cette absence d'encadrement peut créer des conflits d'utilisation du sol.

En vertu des modifications apportées à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le 1<sup>er</sup> mai 1993, les MRC peuvent désormais identifier à l'intérieur de leur schéma d'aménagement et de développement les immeubles et les activités dont la présence ou l'exercice, actuelle ou projetée, dans un lieu fait en sorte que l'occupation du sol à proximité de ce lieu est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général.

La MRC de Portneuf reconnaît la présence de certains immeubles et de certaines activités contraignantes sur son territoire et intègre cette problématique à l'intérieur de son schéma d'aménagement et de développement. À cet égard, le présent chapitre traitera successivement des contraintes liées aux matières dangereuses, aux sites d'extraction, aux lieux d'élimination des matières résiduelles et de traitement des eaux usées municipales, au transport de l'énergie et aux infrastructures de transport. Ces contraintes sont présentées à l'intérieur de tableaux spécifiques à chaque thème. Ceux-ci

identifient les municipalités concernées, les éléments de contrainte, leurs impacts de même que les interventions d'aménagement proposées. Les contraintes anthropiques sont identifiées sur la carte 7.15 que l'on retrouve à l'annexe cartographique accompagnant le schéma d'aménagement et de développement. Pour les fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement, les municipalités devront identifier à l'intérieur de leurs instruments d'urbanisme, les lieux et les immeubles générant des contraintes sur leur territoire et appliquer à leur égard les prescriptions édictées au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement.

### 7.3.1 LES MATIÈRES DANGEREUSES

#### 7.3.1.1 *Mise en contexte et problématique*

La présence de matières dangereuses dans l'environnement peut représenter des risques importants pour la santé, la sécurité et le bien-être de la population. Les matières dangereuses résiduelles se retrouvent disséminés sur l'ensemble du territoire, dans des conditions d'entreposage et de manutention parfois déficientes.

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs régit les activités industrielles susceptibles de constituer un risque ou une nuisance par le biais de ses divers règlements découlant de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Celui-ci est notamment responsable de l'émission des certificats d'autorisation relatifs à l'exploitation des lieux d'élimination, de traitement, de recyclage ou de réutilisation des matières dangereuses et du contrôle des rejets dans l'environnement. Toutefois, en vertu des nouvelles dispositions du *Règlement sur les matières dangereuses* en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1997, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs n'édicte plus de normes de localisation pour l'exploitation des sites de disposition des matières dangereuses résiduelles. Celui-ci confie désormais aux instances municipales la responsabilité de l'élaboration et de l'adoption des normes relatives à l'implantation de ces sites.

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs intervient également par le biais des orientations gouvernementales à l'égard des anciens lieux d'élimination des déchets dangereux et des terrains contaminés. Tel que formulé par celles-ci, les anciens lieux d'élimination des déchets dangereux et les terrains contaminés connus ainsi que les risques qu'ils présentent devraient être inscrits au schéma d'aménagement et de développement. Tout changement d'usage devrait être

interdit sur ces sites tant que le degré de contamination n'aura pas été déterminé et, le cas échéant, tant qu'ils n'auront pas été jugés pleinement sécuritaires.

Le tableau 7.4 présente les différents cas de terrains contaminés ou susceptibles d'être contaminés portés à l'attention du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs depuis 1984. Les informations contenues au tableau sont issues du Répertoire des terrains contaminés du ministère, lequel compile des renseignements portant sur les terrains contaminés par des activités industrielles et commerciales ou par des déversements accidentels. Tel que spécifié par le ministère, aucun terrain n'est retiré du répertoire, même après sa réhabilitation. Au tableau 7.4 s'ajoutent également les données issues du Répertoire des dépôts de sols et de résidus industriels du ministère ainsi que certains terrains (non répertoriés) identifiés par les municipalités sur la base de leur connaissance du milieu.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2003, des modifications à la *Loi sur la qualité de l'environnement* confèrent aux municipalités le rôle de constituer une liste des terrains contaminés situés sur leur territoire à partir des avis de contamination et de restriction d'utilisation reçus du ministère. Sur la base de ces informations, les municipalités devront exiger le recours à un expert lors de l'émission d'un permis de construction ou de lotissement relatif à un terrain contaminé. Tel que déterminé dans la loi, un terrain est considéré contaminé s'il contient des contaminants qui dépassent les valeurs limites fixées par règlement ou qui, s'ils ne sont pas visés par règlement, sont susceptibles de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être et au confort de l'être humain, aux autres espèces vivantes, à l'environnement en général ou aux biens. Les modifications apportées à la loi ont également pour objet d'imposer aux entreprises appartenant à des secteurs industriels ou commerciaux désignés par règlement certaines obligations lorsqu'elles cessent définitivement leurs activités et ce, dans le but de connaître et de corriger toute contamination éventuelle des terrains où elles sont établies.

**Tableau 7.4 : Les terrains contaminés répertoriés depuis 1984<sup>7</sup>**

TERRAINS	USAGE DU TERRAIN	MUNICIPALITÉS	RÉHABILITATION
Dépôt de résidus industriels de Domtar (chemin du Bois-de-L'Ail)	Industriel	Cap-Santé	N/D
Produits Shell Canada ltée (Route 138)	Commercial	Cap-Santé	Terminée
Ville de Cap-Santé (266, route 138)	Commercial	Cap-Santé	Terminée
Aluminerie Alcoa-Lauralco (1, boulevard des Sources)	Industriel	Deschambault-Grondines	Non terminée
128, avenue Fiset	Résidentiel	Donnacona	Terminée
Produits forestiers Bowater (1, rue Notre-Dame)	Industriel	Donnacona	Terminée
239, avenue Jacques-Cartier	Résidentiel (Ancien hôtel)	Donnacona	Terminée
Régie régionale de gestion des matières résiduelles (894, route 365, lot 531-2)	Vacant (Ancien garage de pièces automobiles)	Neuveville	Non terminée
Fonderie Laroche (19, rue De Chantal)	Industriel	Pont-Rouge	Non terminée
Les Patates québécoises 1990 ltée (360, route Grand-Capsa)	Agricole/ Résidentiel	Pont-Rouge	Terminée
2A, rue Marcotte	Résidentiel	Pont-Rouge	Terminée
Hydro-Québec, poste Jacques-Cartier (2, rang Sainte-Madeleine)	Industriel	Pont-Rouge	Terminée
Larue & Frères (boulevard Notre-Dame, lot 250-53)	Vacant (Ancien site de produits pétroliers)	Pont-Rouge	Terminée
Sotracom (rue de la Frayère, lot 471-P)	Vacant (Ancien site industriel)	Pont-Rouge	Terminée
Donnacart L.T inc (201, rue Bishop)	Industriel	Portneuf	Non terminée
J.Ford ltée (200, rue du Moulin)	Industriel	Portneuf	Terminée
École La Riveraine (105, rue des Écoliers)	Institutionnel	Portneuf	Terminée
École Les Sentiers (186, avenue Saint-Germain)	Institutionnel	Portneuf	Terminée
790, rue Langlois	Récréatif	Portneuf	Terminée
80, rue Saint-Arthur	Commercial	Portneuf	Terminée
346, 1 <sup>re</sup> Avenue	Résidentiel	Portneuf	Terminée
Hydro-Québec, poste Portneuf (239, rue Bishop)	Inconnu	Portneuf	Terminée
Récupération Portneuf (38, rang de l'Église Sud)	Industriel	Saint-Alban	Non terminée
École Le Goéland (179, rue Principale)	Institutionnel	Saint-Alban	Terminée
École Les Trois Sources (10, Place de l'Église)	Institutionnel	Saint-Basile	Terminée
Hydro-Québec (lot 192, 1 <sup>re</sup> ligne d'Hydro-Québec)	Agricole	Saint-Basile	Terminée
1419, rang Saint-Paul	Commercial	Saint-Léonard-de-Portneuf	Terminée
Spruce Falls inc, Tembec (101, route du Moulin)	Industriel	Saint-Léonard-de-Portneuf	Non terminée
École Marie-du-Saint-Sacrement (270, rue Pettigrew)	Institutionnel	Saint-Léonard-de-Portneuf	Terminée
Construction et Pavages Portneuf (599, boulevard Bona-Dussault)	Industriel	Saint-Marc-des-Carières	Terminée

7 Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Répertoire des terrains contaminés, octobre 2006.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Répertoire des dépôts de sols et de résidus industriels, octobre 2006.

**MRC DE PORTNEUF**

TERRAINS	USAGE DU TERRAIN	MUNICIPALITÉS	RÉHABILITATION
École Sainte-Marie (1150, avenue Principale)	Institutionnel	Saint-Marc-des-Carrières	Terminée
Station-service EGR enr (655, boulevard Bona-Dussault)	Commercial	Saint-Marc-des-Carrières	Non terminée
Bolduc et Poulin inc (1800, boulevard Bona-Dussault)	Commercial	Saint-Marc-des-Carrières	Terminée
196, avenue Saint-Michel	Commercial, Résidentiel	Saint-Raymond	Non terminée
Centre du Confort Esso (rue Savary)	Commercial	Saint-Raymond	Non terminée
École secondaire Louis-Jobin (400, boulevard Cloutier)	Institutionnel	Saint-Raymond	Terminée
Les entreprises Victorin Noreau inc (615, avenue Saint-Louis)	Industriel	Saint-Raymond	Terminée
Traitement Sous-Pression L.D ltée (488, rue Saint-Pierre)	Industriel	Saint-Raymond	Non terminée
Jean-Guy Cantin inc. (552, Côte Joyeuse, lot 3122376)	Commercial	Saint-Raymond	Terminée
Les Excavations Daniel's inc. (route de Chute-Panet, lot 3120701)	Ancienne station-service	Saint-Raymond	<b>Non répertorié</b>
Rue Saint-Pierre (lot 3122613)	Ancien site de produits pétroliers	Saint-Raymond	<b>Non répertorié</b>
École La Morelle (400, rue de l'Aréna)	Institutionnel	Saint-Ubalde	Terminée
Chalet Robinson SÉPAQ (Réserve faunique de Portneuf)	Récréatif	TNO Lac Lapeyrère	Terminée

**7.3.1.2 Les objectifs d'aménagement**

La présence de matières dangereuses sur le territoire constitue une préoccupation importante pour la MRC de Portneuf. Dans le but d'atténuer les impacts associés aux contraintes qui leur sont associées, la MRC de Portneuf formule les objectifs d'aménagement suivants :

- *Améliorer nos connaissances des lieux d'utilisation, de production et de disposition des matières dangereuses sur le territoire afin de protéger l'environnement ainsi que la santé et la sécurité de la population;*
- *Réduire les nuisances découlant de l'implantation des activités industrielles;*
- *Limiter les impacts et les nuisances associés à la présence des lieux de concentration de matières dangereuses.*

**7.3.1.3 L'identification des contraintes**

La MRC de Portneuf ne dispose pas d'inventaire des matières dangereuses utilisées ou produites par les entreprises de la région, ni sur la façon dont elles sont

entreprisées ou éliminées. Toutefois, certaines grandes entreprises sises sur le territoire de la MRC de Portneuf peuvent constituer une source de préoccupation pour la population, notamment en raison des émissions atmosphériques, des poussières, du bruit et de la circulation que leurs activités suscitent. Enfin, le territoire compte certains sites dont les activités antérieures sont susceptibles d'engendrer une contamination de l'environnement.

Le tableau 7.5 identifie les contraintes liées aux matières dangereuses sur le territoire de la MRC de Portneuf. Pour les fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement, les municipalités devront reconnaître à l'intérieur de leur réglementation d'urbanisme les contraintes situées sur leur territoire respectif et appliquer à leur égard les prescriptions édictées au document complémentaire.

**Tableau 7.5 : Les contraintes liées aux matières dangereuses**

CONTRAINTE	MUNICIPALITÉ	ÉLÉMENT DE CONTRAINTE	TYPE	IMPACT	INTERVENTION DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE
<u>Fabriques de pâtes et papiers, transformation du bois</u> ■ Produits forestiers Bowater ■ Construction BPCO (EMCO) ■ JFord Itée ■ Spruce Falls inc  ■ Traitement sous pression LD Itée	Donnacona Pont-Rouge Portneuf Saint-Léonard-de-Portneuf Saint-Raymond	Activité industrielle nécessitant la manipulation ou l'entreposage de matières dangereuses	Risque  Nuisance	Contamination de l'environnement, déversement accidentel de produits toxiques  Bruit, circulation, émissions atmosphériques	Aire spécifique d'implantation;  Application de la notion de réciprocité
<u>Industrie métallurgique</u> ■ Aluminerie Alcoa-Lauralco  ■ Fonderie Laroche	Deschambault-Grondines Pont-Rouge	Activité industrielle nécessitant la manipulation ou l'entreposage de matières dangereuses	Risque  Nuisance	Contamination de l'environnement, déversement accidentel de produits toxiques  Bruit, circulation, émissions atmosphériques	Aire spécifique d'implantation;  Application de la notion de réciprocité
<u>Usine de béton bitumineux</u> ■ Construction et pavage Portneuf inc	Neuville Saint-Marc-des-Carières	Activité industrielle nécessitant la manipulation ou l'entreposage de matières dangereuses	Risque  Nuisance	Contamination de l'environnement, déversement accidentel de produits toxiques  Bruit, circulation, odeur, émissions atmosphériques	Aire spécifique d'implantation;  Application de la notion de réciprocité
<u>Cimenterie</u> ■ Ciment-Québec  ■ Graymont (Portneuf) inc	Saint-Basile Saint-Marc-des-Carières	Activité industrielle	Nuisance	Bruit, circulation, poussières, émissions atmosphériques	Application de la notion de réciprocité
Fours à charbon	Sainte-Christine-d'Auvergne	Entreprise de production de charbon de bois	Risque  Nuisance	Émanation atmosphérique; Dégagement de fumée	Distances séparatrices



**MRC DE PORTNEUF**

CONTRAINTE	MUNICIPALITÉ	ÉLÉMENT DE CONTRAINTE	TYPE	IMPACT	INTERVENTION DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE
Terrains contaminés ou susceptibles d'être contaminés	<i>Référence au tableau 7.4</i>	Terrains contaminés ou susceptibles d'être contaminés	Risque	Contamination de l'environnement	Condition relative à l'émission de permis
Aires de transbordement	Deschambault-Grondines Donnacona Portneuf Rivière-à-Pierre Saint-Casimir Saint-Marc-des-Carières	Transfert de matières dangereuses	Risque Nuisance	Déversement accidentel de produits toxiques Bruit, circulation	Aire spécifique d'implantation; Application de la notion de réciprocité

### 7.3.2 LES SITES D'EXTRACTION DES RESSOURCES MINÉRALES

#### 7.3.2.1 *Mise en contexte et problématique*

La situation géographique de la MRC, combinée aux facilités de transport, à l'abondance et à la qualité de la ressource minérale a pour effet la multiplication des sites d'extraction sur le territoire. La présence de ces activités à proximité d'autres usages peut engendrer des situations conflictuelles. De la même façon, leur proximité de certains milieux sensibles est susceptible de porter atteinte à ces derniers.

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs régit l'implantation et l'exploitation des ressources minérales par le biais du *Règlement sur les carrières et sablières*. En vigueur depuis le 17 août 1977, ce règlement soumet toute ouverture de carrière ou de sablière à l'obtention d'un certificat d'autorisation et voit à ce qu'elles respectent certaines normes quant à leur localisation, leur exploitation ou leur restauration. Il est à noter que seules les activités d'extraction de nature industrielle et commerciale ou les sites exploités pour remplir des obligations contractuelles sont assujettis. Les exploitations à des fins personnelles échappent ainsi aux prescriptions du règlement. Par ailleurs, les exploitants qui ont débuté leurs opérations avant le 21 décembre 1972 bénéficient de droits acquis en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Ceux-ci sont soustraits de l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour l'exploitation ou l'agrandissement de leur site dans la mesure où l'état du site démontre des signes apparents d'activités avant l'entrée en vigueur de la loi.

Le *Règlement sur les carrières et les sablières* a notamment pour but d'éviter les nuisances et les conflits d'usage engendrés par la proximité d'usages incompatibles

avec les activités d'extraction. Celui-ci régit l'implantation de ces activités en établissant des distances séparatrices par rapport à certains milieux sensibles. Aucune norme ne vient cependant régir l'utilisation du sol à proximité des sites d'extraction.

Enfin, il n'existe aucune prescription dans le *Règlement sur les carrières et sablières* quant à la restauration des sites dont l'exploitation a été entreprise avant le 17 août 1977. Seuls les espaces non exploités ayant fait l'objet d'un agrandissement après cette date sont soumis aux obligations visant la réhabilitation du milieu. Cette situation peut constituer une source de contrainte pour les populations environnantes. Il en est de même des sites d'extraction abandonnés assujettis à la réglementation gouvernementale mais qui, en raison de l'indifférence des exploitants et du manque de contrôle du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, ne sont toujours pas restaurés.

### **7.3.2.2 Les objectifs d'aménagement**

Le territoire de la MRC de Portneuf comprend de nombreuses carrières et sablières dont les activités d'extraction sont susceptibles de constituer des contraintes pour le milieu environnant. Afin de préserver la qualité de vie et de limiter les risques associés à ces contraintes de nature anthropique, la MRC de Portneuf entend poursuivre et mettre en œuvre les objectifs d'aménagement suivants :

- *Limiter les impacts associés aux activités d'exploitation des ressources minérales;*
- *Favoriser la réinsertion progressive des sites d'extraction dans leur environnement naturel après exploitation ou initier des projets permettant de les mettre en valeur;*
- *Assurer un suivi des activités liées à l'extraction des ressources minérales.*

### **7.3.2.3 L'identification des contraintes**

Le territoire de la MRC de Portneuf compte un certain nombre de carrières et de sablières dont la présence à proximité de milieux habités peut porter atteinte à la santé publique, à la sécurité publique et au bien-être général. Des problèmes de poussière, de bruit et de pollution des eaux souterraines sont souvent associés à l'exploitation et au transport des ressources minérales. Les impacts sur la qualité de vie sont notables,

particulièrement à proximité des zones habitées. Le bruit et les vibrations occasionnés par les activités de forage, de dynamitage et de concassage de la pierre amènent un niveau de nuisance élevé et un risque certain lié à la présence et à l'utilisation d'explosifs sur les sites d'extraction en exploitation.

Les sites abandonnés qui n'ont pas été restaurés ou réaménagés peuvent également constituer une contrainte. Ces terrains peuvent entraîner une dégradation du paysage, une altération du milieu immédiat de même que la pratique d'activités particulières (pratique de tir, circulation de véhicules récréatifs, baignade, etc.). Ces dernières activités comportent des risques et des nuisances en matière de sécurité publique et de bien-être général.

Le tableau 7.6 fait état des nuisances et des risques associés à la présence de carrières et de sablières. Pour les fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement, les municipalités devront identifier ces contraintes à l'intérieur de leur réglementation d'urbanisme et appliquer à leur égard les prescriptions édictées au document complémentaire.

**Tableau 7.6 :** *Les contraintes liées aux sites d'extraction des ressources minérales*

CONTRAINTE	MUNICIPALITÉ	ÉLÉMENT DE CONTRAINTE	TYPE	IMPACT	INTERVENTION DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE
Carrières et sablières	Toutes les municipalités sauf Donnacona et Lac-Sergent	Activités d'extraction, transport de matériaux et utilisation d'explosifs	Risque Nuisance	Accident; Bruit, poussière, vibrations (forage, dynamitage, concassage), dégradation du paysage	Application de la notion de réciprocité; Bande de protection

### 7.3.3 L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES MUNICIPALES

#### 7.3.3.1 Mise en contexte et problématique

La MRC de Portneuf compte sur son territoire un certain nombre de sites pouvant engendrer des contraintes. Les lieux d'enfouissement sanitaire, les dépôts de matériaux secs, les lieux d'entreposage extérieur de carcasses d'automobiles et de pneus hors d'usage de même que les étangs d'épuration des eaux usées municipales sont au

nombre des sites en opération constituant des sources potentielles de contrainte pour leur environnement immédiat.

Le territoire comporte par ailleurs quelques lieux désaffectés d'élimination des matières résiduelles pour lesquels les risques de contamination de l'environnement sont indéterminés mais toutefois préoccupants. Ces lieux sont susceptibles de représenter une menace pour la santé et la sécurité publique et le bien être de la population. Tel que spécifié à l'article 65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, toute construction sur les anciens lieux d'élimination des matières résiduelles doit être conditionnelle à l'obtention d'une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Le tableau 7.7 identifie les municipalités qui comptent sur leur territoire des lieux désaffectés d'élimination des matières résiduelles.

**Tableau 7.7 Répartition des lieux désaffectés d'élimination des matières résiduelles**

MUNICIPALITÉS	Dépotoirs Nbre (# lot)	Sites d'enfouissement Nbre (# lot)	Sites d'enfouissement des BFS Nbre (# lot)	Dépôt de résidus industriels Nbre (# lot)	Lieux d'entreposage de pneus hors d'usage Nbre (# lot)	Lieux d'entreposage de carcasses automobiles Nbre (# lot)
CAP-SANTÉ	1 (150-1)			1 (23)		1 (70-10)
DESCHAMBAULT-GRONDINES	3 (27 De, 53 Gr, 249 Gr)					
NEUVILLE	2 (115, 263)					1 (531-2)
PONT-ROUGE	6 (123, 133: 2 sites, 147, 168, 262)	2 (133 : 2 sites)	1 (390 et 391)			
PORTNEUF	1 (2979834 et 2979835)				1 (2979913)	
RIVIÈRE-À-PIERRE	2 (48, 50)					
SAINT-ALBAN	2 (209 et 211, 278)	1 (157)			1 (157)	
SAINT-BASILE	1 (144)					
SAINT-CASIMIR	2 (3, 17)					1 (324-1 et 325-1)
STE-CHRISTINE-D'Auvergne	1 (566)					
SAINT-GILBERT	4 (163, 410: 2 sites, 420)					1 (521)
SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF	2 (43B, 163)		1 (132)			
SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES	1 (385)					
SAINT-RAYMOND	2 (6A, 559)					1 (565)
SAINT-UBALDE	6 (C, 208, 213, 216, 217, 260)					

Source : Registres et fichiers techniques du ministère de l'Environnement et de la Faune

Le tableau 7.8 présente l'état de la situation concernant les infrastructures d'assainissement des eaux usées municipales sur le territoire de la MRC de Portneuf.

**Tableau 7.8 : Les infrastructures d'assainissement des eaux usées municipales, 2005**

<b>Municipalités possédant des équipements d'assainissement des eaux usées</b>		
Cap-Santé (150-1)	Pont-Rouge (77-1, 79-1)	Saint-Casimir (61)
Deschambault-Grondines (30, 32)	Portneuf (2982054)	Saint-Marc-des-Carières (400)
Donnacona (60, 62)	Saint-Alban (200)	Saint-Raymond (110, 111)
Neuville (38)	Saint-Basile (98)	Saint-Ubalde (235, 236)
<b>Municipalités ne possédant pas d'équipements d'assainissement des eaux usées</b>		
Lac Sergent	Sainte-Christine-d'Auvergne	Saint-Léonard-de-Portneuf <sup>1</sup>
Rivière-à-Pierre	Saint-Gilbert	Saint-Thuribe

1) La municipalité dirige ses eaux usées vers les bassins d'épuration de la ville de Saint-Raymond.

Les activités et les équipements relatifs à l'élimination des matières résiduelles sont soumis à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et aux diverses réglementations qui en découlent. La loi assujettit entre autres tout projet d'implantation ou d'agrandissement d'une installation d'élimination des matières résiduelles à l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Celui-ci soumet notamment les projets d'implantation et de modification d'un lieu d'élimination des matières résiduelles à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Le ministère intervient également en matière d'entreposage de pneus hors d'usage et dans le traitement des eaux usées municipales par le biais de réglementations et de directives spécifiques. Malgré l'intervention du ministère en regard de certaines activités à caractère contraignant, l'entreposage de carcasses d'automobiles n'est toutefois pas réglementé.

### **7.3.3.2 Les objectifs d'aménagement**

Les problèmes environnementaux engendrés par les modes d'élimination des matières résiduelles ont provoqué ces dernières années une prise de conscience accrue de la population face à la quantité de matières à éliminer. Le gaspillage des ressources est de plus en plus au coeur des préoccupations des citoyens. Cette situation a favorisé le recours à des solutions alternatives en matière de gestion des matières résiduelles comme la récupération et le recyclage. Malgré les efforts consentis, une proportion importante de résidus disponibles pour la mise en valeur demeure. En effet, l'enfouissement est encore aujourd'hui le mode d'élimination des matières résiduelles le plus utilisé.

L'émergence de nouvelles préoccupations relatives à la conservation des ressources, à la protection de l'environnement et au développement durable a amené le gouvernement à adopter une nouvelle approche en matière de gestion des déchets. La notion de « déchet » véhiculée dans les textes réglementaires fait maintenant place à la notion de « matières résiduelles ». On ne parle plus de déchets à éliminer mais plutôt de matières résiduelles à valoriser. Ces nouvelles orientations gouvernementales basées sur une gestion responsable et intégrée ont une implication directe dans l'organisation du territoire. Celles-ci sont traduites dans la *Loi sur la qualité de l'environnement* qui a créé l'obligation, pour les MRC, d'élaborer un plan de gestion des matières résiduelles axé sur la mise en valeur des résidus. Le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Portneuf est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2004.

L'identification des contraintes liées à la gestion des matières résiduelles et au traitement des eaux usées municipales sur le territoire et leurs effets possibles sur la santé, la sécurité et le bien être de la population constitue une préoccupation pour la MRC de Portneuf. L'intégration des objectifs d'aménagement suivants au processus de révision du schéma d'aménagement témoigne d'une volonté régionale d'intervenir activement dans la gestion des contraintes liées à l'élimination des matières résiduelles et au traitement des eaux usées municipales.

- *Atténuer les impacts et les nuisances associés aux activités d'élimination des matières résiduelles et de traitement des eaux usées municipales;*
- *Assurer une planification adéquate des activités à proximité des lieux d'élimination des matières résiduelles et de traitement des eaux usées municipales de manière à éviter les situations conflictuelles.*

### **7.3.3.3 L'identification des contraintes**

Les activités d'élimination des matières résiduelles constituent un enjeu important en raison de leurs effets possibles sur la santé publique et l'environnement. Quoique la nature et l'importance des contraintes varient selon le mode de disposition, on peut soulever à titre d'exemple les risques de contamination des eaux souterraines associés à l'enfouissement des matières résiduelles, de même que les impacts de l'entreposage extérieur à grande échelle sur la qualité des paysages.

De façon générale, les conditions actuelles liées aux équipements de gestion des matières résiduelles présents sur le territoire de la MRC de Portneuf ne posent pas de

**MRC DE PORTNEUF**

problème majeur pour la santé publique. Néanmoins, la proximité de ces activités avec d'autres usages peut provoquer des situations conflictuelles. Ainsi, le bruit, la poussière et la circulation de véhicules lourds à proximité des lieux d'élimination des matières résiduelles sont des facteurs susceptibles de menacer la sécurité et la qualité de vie des citoyens. Ces conséquences sont d'autant plus importantes à proximité des lieux d'enfouissement sanitaire et des dépôts de matériaux secs compte tenu du caractère régulier des activités qui s'y déroulent.

Le tableau 7.9 identifie les contraintes liées à la disposition des matières résiduelles et au traitement des eaux usées municipales situées sur le territoire. Pour les fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement, les municipalités devront identifier ces contraintes à l'intérieur de leur réglementation d'urbanisme et appliquer à leur égard les prescriptions édictées au document complémentaire.

**Tableau 7.9 : Les contraintes liées aux lieux d'élimination des matières résiduelles et de traitement des eaux usées municipales**

CONTRAINTE	MUNICIPALITÉ	ÉLÉMENT DE CONTRAINTE	TYPE	IMPACT	INTERVENTION AU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE
Lieux d'enfouissement sanitaire de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf	Neuville Saint-Alban Saint-Raymond	Lieu d'enfouissement sanitaire, dépôt permanent de matières recyclables, dépôt de matériaux secs	Risque  Nuisance	Contamination de l'environnement; Bruit, poussières, circulation lourde, odeur, dégradation du paysage	Aire spécifique d'implantation; Application de la notion de réciprocité; Bande de protection
Lieux désaffectés d'élimination des matières résiduelles	<i>Référence au tableau 7.7</i>	Lieux désaffectés d'élimination des matières résiduelles	Risque	Contamination de l'environnement	Condition à l'émission de permis
<u>Cimetière-autos (plus de 300)</u> ▪ 949, route 365 ▪ 1035, rang du Nord	Neuville Saint-Raymond	Lieu d'entreposage de carcasses automobiles	Risque  Nuisance	Contamination de l'environnement; Dégradation paysage	Bande de protection
<u>Cimetière-autos (100 à 300))</u> ▪ 5, route 138 ▪ 159-D, chemin du Roy ▪ Rue Bertrand	Cap-Santé Desch-Grondines Neuville	Lieu d'entreposage de carcasses automobiles	Risque  Nuisance	Contamination de l'environnement; Dégradation paysage	Bande de protection
<u>Cimetière-autos (50 à 100)</u> ▪ 504, route Grand-Capsa ▪ 300, route 363 Sud	Pont-Rouge Saint-Ubalde	Lieu d'entreposage de carcasses automobiles	Risque  Nuisance	Contamination de l'environnement; Dégradation paysage	Bande de protection
Installations d'assainissement des eaux usées	<i>Référence au tableau 7.8</i>	Lieu de traitement des eaux usées	Risque  Nuisance	Contamination de l'environnement; Odeur	Application de la notion de réciprocité

## 7.3.4 LE TRANSPORT DE L'ÉNERGIE

### 7.3.4.1 *Mise en contexte et problématique*

Le territoire est sillonné par différents réseaux de transport d'énergie. La présence des infrastructures d'électricité et de gaz à proximité de secteurs habités ou de secteurs présentant un intérêt particulier peut toutefois susciter des inquiétudes ou des inconvénients (dégradation du paysage, bruit, risque de fuite et d'explosion). Certains équipements liés au transport, à la répartition et à la distribution de l'électricité peuvent par ailleurs engendrer des nuisances en raison du bruit de ces équipements et de la circulation de véhicules sur le site. La présence de barrages suscite également des inquiétudes considérant les risques que constituent ces ouvrages pour les populations situées en aval. Il en est de même de la présence de réseaux de gaz naturel dont les craintes sont associées aux risques de fuite et d'explosion. Le chapitre 9 présente les équipements et les infrastructures de transport d'électricité et de gaz présents sur le territoire de la MRC de Portneuf.

### 7.3.4.2 *Les objectifs d'aménagement*

La présence de réseaux majeurs de transport d'électricité et de gaz sur le territoire constitue une préoccupation pour la MRC de Portneuf. Afin de limiter les impacts attribuables à leur présence à proximité de certains usages, la MRC de Portneuf formule les objectifs d'aménagement suivants :

- *Limiter les impacts liés à la proximité des équipements de transport d'énergie;*
- *Favoriser une intégration harmonieuse des réseaux d'électricité dans l'environnement, notamment dans les sites et les territoires d'intérêt, les aires récréatives et les aires de conservation reconnues;*
- *Favoriser l'utilisation des corridors déjà empruntés par les lignes de transport d'énergie lors de l'implantation de nouveaux équipements et infrastructures d'énergie et de télécommunication;*
- *Tenir compte des ouvrages de retenue des eaux dans les processus de planification et de construction.*



### 7.3.4.3 L'identification des contraintes

Le tableau 7.10 identifie les contraintes liées au transport de l'énergie. Pour les fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement, les municipalités devront identifier ces contraintes à l'intérieur de leurs instruments d'urbanisme et adopter des mesures pour limiter les impacts associés à leur présence.

**Tableau 7.10 : Les contraintes liées au transport de l'énergie**

CONTRAINTE	MUNICIPALITÉ	ÉLÉMENT DE CONTRAINTE	TYPE	IMPACT	INTERVENTION AU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE
Lignes de transport d'électricité	Toutes les municipalités sauf Lac-Sergent	Équipements à haute tension	Risque Nuisance	Bruit, dégradation des paysages	Reconnaissance dans les instruments d'urbanisme
Postes de transformation électrique	Cap-Santé/ Deschambault-Grondines/ Donnacona (2)/ Neuville/ Pont-Rouge (2)/ Portneuf (3)/ Saint-Basile/ Saint-Casimir/ Saint-Léonard-de-Portneuf/ Saint-Raymond	Équipements à haute tension	Risque Nuisance	Bruit, circulation à proximité du site, dégradation du paysage	Reconnaissance dans les instruments d'urbanisme
Barrages hydro-électriques	Cap-Santé et Donnacona/ Pont-Rouge (2)/ Saint-Alban/ Sainte-Christine-d'Auvergne	Ouvrage de retenue des eaux	Risque	Risque de rupture	Reconnaissance dans les instruments d'urbanisme
Gazoduc	Cap-Santé/ Deschambault-Grondines/ Donnacona/ Neuville/ Pont-Rouge/ Portneuf/ Saint-Basile/ Saint-Raymond	Réseaux de gaz	Risque	Risque de fuite et d'explosion	Reconnaissance dans les instruments d'urbanisme

## 7.3.5 LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

### 7.3.5.1 Mise en contexte et problématique

Les équipements et les infrastructures de transport ont un rôle structurant sur l'organisation du territoire. De la même façon, leur présence est susceptible de créer des nuisances qui peuvent influencer sur la qualité de vie des résidents. Les contraintes associées aux voies de circulation sont généralement liées au bruit enregistré en bordure des axes routiers à fort débit de circulation. Ces contraintes sont particulièrement ressenties dans les zones sensibles, soit les secteurs résidentiels, institutionnels et les zones de récréation. Des problèmes peuvent également survenir à proximité des voies de

circulation empruntées par les générateurs de trafic importants ou pour le transport de matières dangereuses, de même qu'en bordure de certains axes récréatifs.

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les MRC doivent identifier à l'intérieur de leur schéma d'aménagement et de développement les voies de circulation dont la présence, actuelle ou projetée, dans un lieu fait en sorte que l'occupation du sol à proximité de ce lieu est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien être général, notamment en raison du bruit. Les MRC doivent également fixer des règles minimales en matière de zonage et de lotissement afin de limiter l'impact de cette source de contrainte. Les contraintes sonores générées par les infrastructures de transport routier peuvent nécessiter l'instauration de mesures parfois coûteuses pour maintenir ou améliorer la qualité de vie des populations concernées. Dans sa *Politique sur le bruit routier* adoptée en mars 1998, le ministère des Transports privilégie une approche de planification intégrée afin d'atténuer les contraintes sonores en bordure des voies de circulation problématiques.

Il n'existe pas dans la législation provinciale actuelle de règlement ou de normes spécifiques à l'égard des distances à respecter entre les usages et les voies de circulation problématiques. Le ministère des Transports considère toutefois qu'un niveau de bruit de 55 dBA Leq, 24 h<sup>8</sup> est acceptable pour l'implantation d'usages sensibles (résidentiels, institutionnels et récréatifs). Au-delà de cette limite, une voie de circulation pose une contrainte majeure pour l'implantation de ces usages et des mesures d'atténuation doivent être prévues afin de ramener les niveaux sonores le plus près possible du niveau acceptable reconnu.

#### **7.3.5.2 Les objectifs d'aménagement**

Les risques et les nuisances associés à l'utilisation des infrastructures de transport à proximité des zones dites sensibles constituent une préoccupation pour la MRC de Portneuf. Dans le but d'atténuer ces impacts, les municipalités devront tenir compte des objectifs d'aménagement suivants :

- *Atténuer les impacts générés par les infrastructures de transport routier;*

---

8 Les unités et indices dBA et Leq, 24 h sont les indicateurs utilisés pour caractériser le bruit routier. La mesure de l'intensité du bruit est représentée par le décibel de pondération A : dBA, qui est utilisé pour le bruit de la circulation. L'indice Leq, 24 h est l'indicateur utilisé pour mesurer le niveau de bruit routier. Celui-ci représente la moyenne de l'énergie sonore perçue pendant une période de 24 heures.

- *Assurer une planification des fonctions urbaines à proximité des voies de circulation de façon à améliorer la sécurité publique et la qualité de vie.*

### **7.3.5.3 L'identification des contraintes**

Certains tronçons du réseau routier de la MRC de Portneuf engendrent des contraintes pour les secteurs habités localisés à proximité en raison des nuisances générées par leur utilisation. Les volumes de circulation élevés et la circulation de véhicules lourds entraînent des répercussions (bruit, émissions de gaz, poussières, vibrations) auxquelles la population se montre de plus en plus préoccupée. La pratique de certaines activités récréatives peut également soulever des préoccupations.

Les routes caractérisées par un fort achalandage et des vitesses de circulation élevées sur le territoire de la MRC de Portneuf sont l'autoroute Félix-Leclerc, la route 138 à Donnacona, la route 365 entre Saint-Raymond et Neuville, la route 367 entre Lac-Sergent et Saint-Raymond, de même que le tronçon de la route 363 situé entre Saint-Marc-des-Carières et l'autoroute Félix-Leclerc. Le ministère des Transports considère qu'un niveau sonore de 55 dBA Leq, 24 h devrait servir de base à l'identification des voies de circulation dont la présence en bordure des zones sensibles au bruit, c'est-à-dire les zones résidentielles, institutionnelles et récréatives, fait en sorte que l'occupation du sol est soumise à des contraintes majeures. Ce niveau de bruit devrait également servir de base lors de la planification des activités à proximité des voies de circulation.

---

Mod. 2024, règl. 419, a. 10.1

Les axes routiers achalandés de la MRC de Portneuf se retrouvent majoritairement en milieu agricole, industriel ou commercial, limitant ainsi les problèmes de nuisance. Toutefois, des contraintes de bruit existent dans certains secteurs plus sensibles où l'on observe un bon volume de circulation, des vitesses élevées et une certaine densité d'habitation. C'est le cas notamment lorsque les axes de circulation traversent des secteurs résidentiels, générant par le fait même des contraintes pour les résidents. L'autoroute Félix-Leclerc génère des contraintes sonores importantes (21 600 DJMA) pour deux zones résidentielles localisées dans la ville de Neuville soit, le secteur de la Rivière et le secteur du chemin du Lac (lac Larue).

Des contraintes de bruit générées par les volumes de circulation élevés et le trafic lourd sont également ressenties dans les secteurs dits de « traverse d'agglomération » en raison de la densité résidentielle et des faibles marges de recul des habitations par rapport à la route. Des problèmes ponctuels peuvent également survenir à

proximité de générateurs de trafic importants tels les sites d'extraction et les sites industriels de la région. Les axes routiers qui constituent des corridors de circulation pour les véhicules lourds et qui sont susceptibles d'engendrer des nuisances pour les secteurs à proximité apparaissent au tableau 7.11.

Pour les fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement, les municipalités devront identifier ces corridors problématiques à l'intérieur de leurs instruments d'urbanisme et s'assurer d'atténuer les nuisances qui leur sont associées par l'adoption de mesures appropriées.

**Tableau 7.11 : Les contraintes liées aux infrastructures de transport**

INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT	MUNICIPALITÉ	ÉLÉMENT DE CONTRAINTE	TYPE	IMPACT	INTERVENTION DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE
Autoroute Félix-Leclerc	Neuville (Secteurs de la Rivière et du chemin du Lac)	Volumes de circulation élevés	Nuisance	Niveaux sonores élevés	Contrôle des usages et des accès; Marges de recul des constructions
Route 365	Pont-Rouge	Volumes de circulation élevés et circulation de véhicules lourds	Risque Nuisance	Entrave à la circulation Niveaux sonores élevés, émissions de gaz et poussières	Contrôle des usages; Marges de recul des constructions
Route 365/ route 354 (rue Saint-Pierre)/ route 367 (rue Saint-Joseph et avenue Saint-Jacques)	Saint-Raymond	Volumes de circulation élevés et circulation de véhicules lourds	Risque Nuisance	Entrave à la circulation Niveaux sonores élevés, émissions de gaz et poussières	Contrôle des usages; Marges de recul des constructions
Rue Provencher	Portneuf	Circulation de véhicules lourds	Risque Nuisance	Entrave à la circulation Bruit, émissions de gaz et poussières	Contrôle des usages; Marges de recul des constructions
Rang du Rapide Nord	Saint-Casimir	Circulation de véhicules lourds	Risque Nuisance	Entrave à la circulation Bruit, émissions de gaz et poussières	Contrôle des usages; Marges de recul des constructions
Rue Notre-Dame (route 354)	Saint-Casimir	Circulation de véhicules lourds	Risque Nuisance	Entrave à la circulation Bruit, émissions de gaz et poussières	Contrôle des usages; Marges de recul des constructions
Route 363 entre Saint-Casimir et Saint-Ubalde	Saint-Casimir	Circulation de véhicules lourds	Risque Nuisance	Entrave à la circulation Bruit, émissions de gaz et poussières	Contrôle des usages; Marges de recul des constructions
Route 354	Sainte-Christine-d'Auvergne	Circulation de véhicules lourds	Risque Nuisance	Entrave à la circulation Bruit, émissions de gaz et poussières	Contrôle des usages; Marges de recul des constructions
Rue Gauthier	Saint-Marc-des-Carières	Circulation de véhicules lourds	Risque Nuisance	Entrave à la circulation Bruit, émissions de gaz et poussières	Contrôle des usages; Marges de recul des constructions
Rue de l'Église/ rue Notre-Dame	Donnacona	Circulation de véhicules lourds	Risque Nuisance	Entrave à la circulation Bruit, émissions de gaz et poussières	Contrôle des usages; Marges de recul des constructions
Rue Notre-Dame	Cap-Santé	Circulation de véhicules lourds	Nuisance	Bruit, émissions de gaz et poussières	Contrôle des usages; Marges de recul des constructions

**MRC DE PORTNEUF**

<b>INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT</b>	<b>MUNICIPALITÉ</b>	<b>ÉLÉMENT DE CONTRAINTE</b>	<b>TYPE</b>	<b>IMPACT</b>	<b>INTERVENTION DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE</b>
Boulevard du Centenaire/ chemin de la Station/ route Delage	Saint-Basile	Circulation de véhicules lourds	Risque Nuisance	Entrave à la circulation Bruit, émissions de gaz et poussières	Contrôle des usages; Marges de recul des constructions
Rang Sainte-Angélique	Saint-Basile	Volumes de circulation élevés et circulation de véhicules lourds	Risque Nuisance	Entrave à la circulation Bruit, vibrations, émissions de gaz et poussières	Contrôle des usages; Marges de recul des constructions
Route Delage	Cap-Santé	Circulation de véhicules lourds	Nuisance	Bruit, émissions de gaz et poussières	Contrôle des usages; Marges de recul des constructions
Route 358	Cap-Santé	Circulation de véhicules lourds	Nuisance	Bruit, émissions de gaz et poussières	Contrôle des usages; Marges de recul des constructions
Route 367, entre Lac-Sergent et Saint-Raymond	Lac-Sergent et Saint-Raymond	Volumes de circulation élevés et circulation de véhicules lourds	Risque Nuisance	Entrave à la circulation Niveaux sonores élevés Bruit, émissions de gaz et poussières	Contrôle des usages; Marges de recul des constructions
Aviation Batiscan ltée	Saint-Raymond	Décollage et atterrissage d'hydravions	Nuisance	Bruit	Reconnaissance dans les instruments d'urbanisme
Piste d'accélération	Pont-Rouge	Accélération des voitures de course	Nuisance	Bruit	Reconnaissance dans les instruments d'urbanisme

Mod. 2024, règl. 419, a. 10.2

Note : Ce tableau traduit un constat posé par les municipalités concernant les contraintes engendrées par les voies de circulation routières.

### **7.3.6 LES PRISES D'EAU POTABLE**

#### **7.3.6.1 Mise en contexte et problématique**

L'eau potable est une ressource essentielle pour la population de la MRC de Portneuf qui s'approvisionne par le biais d'ouvrages de captage d'eau souterraine et de surface. Pour assurer la qualité de cette ressource, il est primordial de protéger les prises d'eau potable de toute source de contamination.

Les prises d'eau potable ne constituent pas en soi des sources de contraintes. Les activités à proximité de celles-ci peuvent toutefois constituer des sources potentielles de contraintes susceptibles d'affecter la qualité de l'eau destinée à la consommation. L'identification des ouvrages de captage alimentant un réseau de distribution d'eau potable ainsi que le contrôle des activités à proximité de ceux-ci s'avèrent des moyens pour contribuer à assurer une eau potable de qualité.

### **7.3.6.2 Les objectifs d'aménagement**

La qualité de l'eau potable constitue une préoccupation pour la MRC de Portneuf. Afin d'assurer une eau potable de qualité à la population, la MRC de Portneuf formule les objectifs d'aménagement suivants :

- *Identifier les prises d'eau potable situées sur le territoire de la MRC de Portneuf;*
- *Identifier les aires connues d'alimentation et de protection autour des ouvrages de captage d'eau souterraine et assurer un contrôle des activités à l'intérieur de celles-ci.*

### **7.3.6.3 L'identification des contraintes**

La carte 7.16 à la fin de la présente section localise les principaux ouvrages de captage approvisionnant un système de distribution d'eau potable qui alimente plus de 20 personnes, ainsi que les aires connues d'alimentation et de protection. Pour les fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement, le plan d'urbanisme local devra illustrer ces ouvrages, leurs aires de protection et d'alimentation et dresser une liste plus complète des prises d'eau, tant souterraines que de surface, municipales ou privées, qui alimentent plus de 20 personnes <sup>9</sup>. La réglementation d'urbanisme locale devrait également prévoir des mesures complémentaires à celles prescrites par le Règlement sur le captage des eaux souterraines de manière à protéger adéquatement la qualité de la ressource aquifère servant à l'alimentation en eau potable <sup>10</sup>.

Dans certains cas, les ouvrages de captage municipaux alimentant un réseau de distribution de l'eau potable sont situés sur le territoire d'une autre municipalité. Dans d'autres cas, les aires de protection (bactériologique et virologique) et l'aire d'alimentation d'un ouvrage de captage municipal débordent sur le territoire d'une autre municipalité.

Comme la protection de la ressource aquifère alimentant un réseau d'aqueduc s'avère une préoccupation qui dépasse les frontières et que les municipalités concernées

---

9 La liste des ouvrages d'approvisionnement en eau potable produite par le MDDEP pourra notamment servir de cadre de référence pour procéder à cette identification.

10 Lorsque les aires d'alimentation et de protection d'un ouvrage de captage alimentant plus de 20 personnes ne sont pas connues, il est recommandé d'établir un rayon de protection minimum de 200 mètres autour de celui-ci.

par une telle situation ne peuvent légiférer sur le territoire d'une municipalité voisine, il convient de prendre en compte cette problématique au schéma d'aménagement et de développement et d'établir des mécanismes de protection appropriés. À cette fin, le document complémentaire déterminera des règles obligeant les municipalités voisines concernées à prévoir certaines interdictions complémentaires aux mesures de protection prescrites par le Règlement sur le captage des eaux souterraines. À titre indicatif, le tableau suivant dresse la liste des ouvrages de captage municipaux localisés sur le territoire d'une municipalité voisine ainsi que les municipalités concernées par le débordement des aires de protection (bactériologique et virologique) et des aires d'alimentation de certains ouvrages de captage municipaux. Le tableau fait également état du caractère de vulnérabilité des aires de protection, selon que l'indice DRASTIC est réputé élevé (égal ou supérieur à 100) ou faible (inférieur à 100).

**Tableau 7.12 : Liste des ouvrages de captage municipaux de l'eau souterraine localisés sur le territoire d'une autre municipalité ou dont les aires de protection débordent sur le territoire d'une autre municipalité**

Nom des puits	Municipalité propriétaire des puits	Municipalité voisine concernée	Indice de vulnérabilité
Puits Paul Guy	Deschambault-Grondines	Saint-Gilbert	Faible
Puits Saint-Joseph	Saint-Basile	Sainte-Christine-d' Auvergne	Élevé
Puits Sainte-Anne 1 et 2	Saint-Basile	Saint-Raymond	Élevé
Puits Les Sources	Portneuf	Cap-Santé	Élevé
Puits Neuville	Neuville	Pont-Rouge	Élevé
Puits Saint-Marc (4)	Saint-Marc-des-Carières	Saint-Gilbert Sainte-Christine-d' Auvergne	Élevé
Puits Sainte-Christine	Deschambault-Grondines	Sainte-Christine-d' Auvergne	Élevé